

Procès-verbal n°06/2025

de la séance du Conseil Municipal en date du 25 septembre 2025

Présents M. Guy LAURET – M. Max RASCALOU – Mme Cécile VEILLON – M. Jean Paul FINART – Mme Bérangère VALLES – M. Laurent VIDAL – Mme Catherine ITIER – M. Jean IBANEZ – Mme Christine OLIVA – Mme Ghislaine BONNEFILLE – M. Jean-Claude SALAS – Mme Pascale LOCK – M. Laurent TEISSIER – M. Xavier COMBETTES – Mme Géraldine GROlier – Mme Sophie BELLOC-SCHWEYER – Mme Sylvie COSTA – Mme Céline CLOTET – Mme Christelle MUSICCO – M. Jérémy GARCIA – M. François BATOCHÉ – M. Naïl AOUREA – M. Pierre BARRE – M. Frédéric SARROUY – M. Lionel ESPEROU – M. Sébastien CAMMAL

Représentés M. Raymond HAREL pouvoir à M. François BATOCHÉ / M. Anthony PEROTTI pouvoir à M. Frédéric SARROUY

Absente Mme Sabrina ELKHEITER

Secrétaire de séance élu à l'unanimité : Mme Cécile VEILLON

Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour modifié suivant est adopté à l'unanimité.

Question n°	Objet
	Adoption de l'ordre du jour
	Adoption du procès-verbal n°05/2025 du 9 juillet 2025
	Décisions municipales n°50 à 83/2025
1.	Domaine et patrimoine - Réserve foncière - Acquisition parcelle cadastrée AA 04 – M. Laurent IRLES
2.	Institutions et vie politique - Montpellier Méditerranée Métropole – Gestion du contingent réservataire de logements locatifs sociaux - Convention de mise à disposition du logiciel PELEHAS - Adoption
3.	Institutions et vie politique - SASM – Rapport du Président de l'assemblée spéciale pour l'exercice 2024 – Adoption
4.	Commande publique - Marchés publics d'assurances 2026-2029 – Lot n°2 « Flotte automobile » - Adoption
5.	Commande publique - Marchés publics de travaux de restauration, de valorisation, de rénovation énergétique et d'accessibilité de la Maison Serre – Protocole d'accord transactionnel avec SMABTP, assureur de NFX, titulaire du lot 01A - Adoption
6.	Commande publique - Marchés publics de travaux de restauration, de valorisation, de rénovation énergétique et d'accessibilité de la Maison Serre – Avenants n°4 en plus-value au lot n°01B, n°2 en plus-value aux lots n°05, 09 et 10, et n°2 en moins-value au lot n°08 - Adoption
7.	Commande publique - Marchés publics de travaux de démolition et de reconstruction de vestiaires et clubhouse football sous tribune – Avenant n°2 en plus-value au lot n°12 – Adoption
8.	Services municipaux - Bibliothèque municipale – Convention-type de partenariat avec les écoles – Adoption
9.	Personnel communal – Modification du tableau des effectifs - Adoption
10.	Association « 30 millions d'amis » – Convention de stérilisation et d'identification des chats errants 2025 - Adoption

Adoption du procès-verbal n°05/2025 du 09/07/2025

Le Procès-Verbal n° 05/2025 du 9 juillet 2025 est adopté à l'unanimité

Décisions municipales n°50 à 83/2025

Le conseil Municipal prend acte des décisions municipales suivantes :

50-2025 Autorisation terrasse fête locale BRASSERIE des sports

51-2025 Droit de voirie - Emplacement forain pour la fête locale - Monsieur CHARPENTIER Victor

52-2025 Droit de voirie - Emplacement forain pour la fête locale - Monsieur VIALLETON Julien

53-2025 Droit de voirie - Emplacement forain pour la fête locale - Monsieur JANUEL Loïc

54-2025 Droit de voirie - Emplacement forain pour la fête locale - Monsieur SIMEONE Benedetto

55-2025 Autorisation terrasse fête locale CAFE du COMMERCE

56-2025 Autorisation de stationnement - FOOD-TRUCKS Ô DOUCEURS SUCREES LE PETIT SALE - ROUY Mickaël

- Fête locale 19 au 25.07.25

- 57-2025 Autorisation de stationnement – FOOD-TRUCK O BON POULET - Dylan POIRIER - Fête du 19 au 25.07.25
- 58-2025 Travaux de remplacement de la chaudière du Presbytère – AXIMA EQUANS
- 59-2025 Chaudière ECS gaz de la Halle des Sports – SME
- 60-2025 Acquisition d'un véhicule d'occasion pour les besoins de la police municipale – Nouveaux Garages Montpellierains RENEW
- 61-2025 Autorisation terrasse fête locale « PIZZA ET MOZZAREL »
- 62-2025 Droit de voirie M. Laurent MARTIN - SAS MARTIN LAURENT - PIZZA PARTY (du 01 08 2025 au 31 07 2026)
- 63-2025 Location Terrasse - Nicolas HARANG - « o snack le vendarguais » (du 01 08 2025 au 31 07 2026)
- 64-2025 Location Terrasse - Brasserie des sports (du 01 08 2025 au 31 07 2026)
- 65-2025 Location terrasse - LE POTAGER (du 01 08 2025 au 31 07 2026)
- 66-2025 Défense des intérêts de la commune – Recours en excès de pouvoir et procédure de référé-suspension PLUi-OAP Meyrargues
- 67-2025 Droit de voirie – Emplacement Food truck - Forum de l'immobilier - 27.09.2025
- 68-2025 Autorisation de stationnement 2024 – Véhicule itinérant « CREATION POP-CORN » - Dégrèvement pour cessation d'activité en cours d'année
- 69-2025 Aliénation du véhicule Peugeot Expert type Minibus immatriculé CC-364-DX – M. David FERNANDES
- 70-2025 Droit de voirie – Emplacement Food truck - Fête du cheval - 28.09.2025 – COLAS
- 71-2025 Commande publique – Contrat de maintenance et d'assistance d'un Espace Citoyens – Société ARPEGE
- 72-2025 Commande publique – Contrat de mise à disposition d'outils budgétaires – Société LOCALNOVA
- 73-2025 Droit de voirie – Emplacement Food truck - Fête du cheval 28.09.2025 – RIBARD
- 74-2025 Commande publique - Fourniture et pose d'un rideau motorisé obscurcissant au sein du Gymnase – Clément & Fils
- 75-2025 Droit de voirie – Emplacement Food truck - Fête du cheval 28.09.2025 – CALVET
- 76-2025 Régie de recettes cantine garderie - acte constitutif annule et remplace actes précédents
- 77-2025 Régie de recettes crèche halte-garderie - acte constitutif annule et remplace actes précédents
- 78-2025 Conclusion d'un protocole d'accord transactionnel avec PACIFICA - Sinistre du 27 juillet 2025
- 79-2025 Acquisition d'un véhicule d'occasion électrique pour les besoins de la police municipale – Nouveaux Garages Montpellierains RENEW
- 80-2025 Droit de voirie – Emplacement Food truck - Journée du général Berthezene - 20 et 21.09.25 – MAZABRAUD
- 81-2025 Droit de voirie – Emplacement Food truck - Fête du cheval 28.09.2025 – BLANC
- 82-2025 Droit de voirie – Emplacement Food truck - Soirée La vendarguoise 19.09.2025 – MARTIN
- 83-2025 Droit de voirie – Emplacement Food truck - Soirée La vendarguoise 19.09.2025 – SALAMONE

S'agissant des décisions n°60 et n°79/2025, Monsieur SARROUY demande s'il s'agit de l'acquisition de deux véhicules pour les besoins de la police municipale, et se questionne sur le choix d'un véhicule de type Renault Zoé. Monsieur BATOCHÉ répond que la décision n°79/2025 annule et remplace la décision n°60/2025, et que le choix s'est porté sur un véhicule de liaison électrique afin de compléter la flotte existante de deux voitures et de deux motos sérigraphiées.

S'agissant de la décision n°66/2025, Monsieur le MAIRE rappelle les nombreuses étapes et réunions depuis la signature en 2019 du traité de concession relatif à la ZAC Meyrargues, en association avec les services de la Métropole et ceux de l'Etat. Cette opération était ainsi reprise dans le cadre d'une OAP inscrite au PLUi arrêté en 2024 et mis à l'enquête publique. Mais, suite à l'avis de la commission d'enquête, elle a été retirée dans le cadre de la délibération d'approbation du PLUi du 16 juillet dernier. Il en a été le premier surpris d'autant que ce retrait, d'avis concordants, n'était pas fondé juridiquement. Aussi, les recours au fond et en référé-suspension introduits par la commune sont des mesures conservatoires visant à préserver le bénéfice de l'arrêté de DUP pris en mars dernier par M. le Préfet. Il informe l'assemblée que la commune va se désister de la procédure en référé-suspension dans la mesure où il a depuis reçu l'engagement par le Préfet d'un maintien de cette DUP en accompagnement de l'engagement également pris par le Président de la Métropole de lancer une modification du PLUi, dès le conseil métropolitain du 14 octobre 2025, pour rétablir l'OAP Meyrargues et poursuivre les procédures relatives à la ZAC.

Question n° 1 – Domaine et patrimoine - Réserve foncière - Acquisition parcelle cadastrée AA 04 – M. Laurent IRLES

Délibération n° 65/2025

Monsieur Laurent VIDAL rapporte l'affaire :

M. Laurent IRLES, domicilié Le Méridien Bât. B, Appartement 18, 3 bis rue du Salaison à Vendargues, s'est rapproché de la commune pour lui céder sa parcelle de terre, cadastrée section AA n° 4, lieu-dit « Largella », d'une contenance de 2.967 m², sise en zone Ap du PLUI.

Compte tenu de l'intérêt pour la commune d'acquiescer cette propriété, à proximité d'autres fonciers communaux, pour la protection et la mise en valeur du secteur Est « Plaine et coulée verte de la Cadoule », je vous propose :

- d'émettre un avis favorable à l'acquisition de la parcelle cadastrée AA 4, propriété de M. Laurent IRLES, d'une contenance de 2.967 m²,
- de fixer le prix de l'acquisition au prix de 17.800,00 €, soit 6,00 € le m² arrondis,
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou en cas d'absence Monsieur le 1^{er} Adjoint, à signer tous actes et documents utiles à la réalisation de cette acquisition,
- de mandater Me Magali RANCIERE, Notaire à Vendargues, pour établir l'acte authentique ainsi que tous documents nécessaires,
- de dire que les crédits nécessaires sont prévus au budget, chapitre 21.

Le conseil municipal, à l'unanimité, adopte cette affaire.

Ne prennent pas part au vote : Néant

Abstentions : Néant

Contre : Néant

Pour : 28

Question n°2 – Institutions et vie politique - Montpellier Méditerranée Métropole – Gestion du contingent réservataire de logements locatifs sociaux - Convention de mise à disposition du logiciel PELEHAS - Adoption

Délibération n° 66/2025

Madame Christine OLIVA rapporte l'affaire :

En contrepartie des garanties d'emprunts et des aides accordées pour la construction et la réhabilitation des logements locatifs sociaux, Montpellier Méditerranée Métropole dispose d'un droit de réservation qui a été délégué à la Commune, selon délibération du conseil municipal n°54/2024 du 3 juillet 2024 et convention signée le 29 juillet 2024.

Dans le cadre de cette délégation, la Commune s'est engagée à gérer le contingent métropolitain en prenant en compte les orientations et objectifs de la politique intercommunale d'attribution définies par la Conférence Intercommunale du Logement (CIL), la Convention Intercommunale d'Attribution (CIA) et le système de cotation de la demande applicable sur le territoire.

Afin que la Commune puisse respecter ces objectifs dans le cadre de la gestion du contingent métropolitain, Montpellier Méditerranée Métropole propose de mettre à disposition de la Commune le logiciel PELEHAS synchronisé au Système National d'Enregistrement (SNE), qui est le fichier partagé des demandeurs de logement social.

L'objectif de cet accès au fichier de la demande est une meilleure gestion de la désignation des candidats pour les logements relevant du contingent de Montpellier Méditerranée Métropole, qui seront étudiées en Commissions d'Attribution des Logements et Examen de l'Occupation des Logements (CALEOL) des bailleurs.

Il est rappelé que l'attribution des logements sociaux relève de la prérogative de ces commissions d'attribution, composées de six représentants de l'organisme bailleur (dont un représentant des locataires), du Préfet (ou son représentant), du Président de Montpellier Méditerranée Métropole (ou son représentant) et du Maire de la commune d'implantation du logement.

L'outil PELEHAS permettra également aux communes de produire des statistiques afin de qualifier les besoins en logements sociaux sur leur territoire (nombre de demandeurs, typologies demandées, plafonds de ressources, etc.).

Cette mise à disposition de PELEHAS par Montpellier Méditerranée Métropole aux communes volontaires est formalisée par convention indiquant les conditions d'accès et d'utilisation du logiciel, et les engagements des utilisateurs relatifs aux modalités de traitement des données personnelles conformément au règlement (UE) 2016/679 relatif à la protection des données personnelles (dit RGPD) et la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978, modifiée en 2019, relative à l'informatique et aux libertés.

En conséquence, il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver les termes de la convention jointe aux présentes pour la mise à disposition du logiciel PELEHAS dans le cadre de la gestion du contingent de Montpellier Méditerranée Métropole,
- de préciser que cette mise à disposition s'opère à titre gracieux,
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou en cas d'absence son représentant, à signer la convention, ainsi que tout document relatif à cette affaire.

Le conseil municipal, à l'unanimité, adopte cette affaire.

Ne prennent pas part au vote : Néant

Abstentions : Néant

Contre : Néant

Pour : 28

Question n° 3 – Institutions et vie politique - SA3M – Rapport du Président de l'assemblée spéciale pour l'exercice 2024

- Adoption

Délibération n° 67/2025

Monsieur Jean-Claude SALAS rapporte l'affaire :

Il est rappelé que la commune détient une participation au capital social de la Société d'Aménagement de Montpellier Méditerranée Métropole (SA3M).

A ce titre et en application de l'article L. 1524-5 alinéa 14 du Code général des collectivités territoriales, le conseil municipal est invité à se prononcer par délibération sur le rapport d'activités de la SA3M pour l'exercice 2024, tel que soumis par le Président de l'assemblée spéciale des collectivités et joint aux présentes.

Le conseil municipal, à l'unanimité, adopte cette affaire.

Ne prennent pas part au vote : Néant

Abstentions : Néant

Contre : Néant

Pour : 28

Question n° 4 – Commande publique - Marchés publics d'assurances 2026-2029 – Lot n°2 « Flotte automobile » -

- Adoption

Délibération n° 68/2025

Monsieur Max RASCALOU rapporte l'affaire :

Il est rappelé la procédure d'appel d'offres ouvert n°AO-25-01, lancée en application des articles R. 2161-1 à R. 2161-5 du Code de la commande publique, en vue du renouvellement de nos marchés d'assurances pour les exercices 2026 à 2029 (hors « Dommages aux biens » renouvelée en 2024).

Si les lots n°1 « Responsabilité Civile » et n°3 « Risques statutaires » ont pu être attribués et adoptés par délibération du conseil municipal n°54/2025 du 9 juillet 2025, le lot n° 2 « Flotte automobile » était déclaré infructueux en l'absence d'offre déposée.

Dès lors, il appartenait à la collectivité de trouver un opérateur avec la possibilité de passer un marché public négocié sans publicité ni mise en concurrence en application de l'article R. 2122-2 1° du Code de la commande publique.

Le Cabinet AFC Consultant (84000), mandaté par la commune pour l'assistance et le suivi de ces procédures, s'est ainsi rapproché du Cabinet QUADRASSUR (30900) qui a accepté de formuler une offre d'assurance pour ce lot n°2 « Flotte automobile », couverte par la Compagnie AXA Assurance IARD Mutuelle (92727).

La proposition AXA est jugée par notre AMO, malgré le contexte actuel, instable et peu favorable pour les marchés publics d'assistance, d'une bonne qualité technique et à un tarif très avantageux (20% d'économie par rapport à la prime globale annuelle actuelle et un tarif demeurant 2 à 3 fois moins élevé que ceux parfois appliqués aujourd'hui).

Les dispositions particulières du contrat « Flotte automobile » prévoient des franchises qui correspondent peu ou prou au plan d'assurance revu lors de l'élaboration du cahier des charges initial, à savoir : 600 € pour les véhicules légers, 1.200 € pour les véhicules lourds ou spéciaux, avec garanties tous risques pour les véhicules de moins de 6 ans. La garantie complémentaire « Préposé en mission » fait l'objet d'un contrat séparé.

Aussi, je vous propose :

- d'adopter et d'autoriser Monsieur le Maire à signer les contrats d'assurance à intervenir avec QUADRASSUR (30900) / AXA Assurance IARD Mutuelle (92727) pour le risque « Flotte automobile » selon un montant de prime provisionnelle annuelle de 9.258,38 € TTC, pour un parc de 34 véhicules, ainsi que pour le risque « Préposé en mission » selon un montant de cotisation annuelle de 500 € TTC,
- de préciser que contrats sont conclus pour une durée de 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2026, avec possibilité de résiliation annuelle du contrat pour les deux parties, moyennant l'observation d'un préavis de 4 mois avant l'échéance,
- de dire que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la commune, chapitre 011.

Le conseil municipal, à l'unanimité, adopte cette affaire.

Ne prennent pas part au vote : Néant

Abstentions : Néant

Contre : Néant

Pour : 28

Question n° 5 – Commande publique – Marchés publics de travaux de restauration, de valorisation, de rénovation énergétique et d'accessibilité de la Maison Serre – Protocole d'accord transactionnel avec SMABTP, assureur de NFX, titulaire du lot 01A – Adoption

Délibération n° 69/2025

Madame Géraldine GROLIER rapporte l'affaire ;

Dans le cadre des travaux de restauration, de valorisation, de rénovation énergétique et d'accessibilité de la Maison Serre, l'entreprise NFX (13127) s'est vu attribuer le lot n°01A « Désamiantage-Déplombage ».

Malheureusement, il s'est avéré que les moyens techniques mis en œuvre par l'entreprise NFX, pour l'enlèvement de peinture au plomb, n'étaient pas conformes aux prescriptions des pièces techniques et ont entraîné des dégradations et désordres sur l'ensemble des volets en bois et des deux portes d'entrée bois du RDC. Par ailleurs, trois cadres intérieurs bois ont été déposés et emportés suite à leur intervention.

S'agissant des volets en bois dégradés, ils ont fait l'objet d'une première déclaration de sinistre par NFX auprès de son assureur SMABTP, qui a pris en charge et mandaté directement une entreprise pour leur remplacement.

S'agissant des deux portes d'entrée bois du RDC dégradés et des trois cadres intérieurs bois disparus, ils ont fait l'objet d'une seconde déclaration.

Dans le cadre de ce dernier dossier, SMABTP nous propose la conclusion d'un protocole d'accord transactionnel afin de régler tout litige à venir sur ce sinistre, d'un montant de 23.907,80 € TTC correspondant :

- aux devis de l'entreprise CARDONNET, titulaire des lots n°05 « Menuiseries extérieures bois » et 08 « Menuiseries extérieures bois », d'un montant de 35.622,26 € TTC, pour leur remplacement,
- déduction faite des marchés de base de 10.574,46 € TTC, correspondant à de seules prestations de rénovation initialement prévues,
- et déduction faite de la franchise de 1.140,00 € restant due par l'entreprise NFX et devant être réglée directement à la commune.

Je vous demande donc :

- d'approuver les termes du projet de protocole d'accord transactionnel joint aux présentes,
- d'accepter le versement d'une indemnité transactionnelle de 23.907,80 € par la SMABTP (75738),
- d'autoriser M. le Maire à signer ledit protocole qui constitue une transaction, au sens des dispositions des articles 2044 et suivants du code civil, qui n'est pas susceptible de dénonciation et qui a, entre les parties, l'autorité de la chose jugée au principal.

Le conseil municipal, à l'unanimité, adopte cette affaire.

Ne prennent pas part au vote : Néant

Abstentions : Néant

Contre : Néant

Pour : 28

Question n° 6 – Commande publique – Marchés publics de travaux de restauration, de valorisation, de rénovation énergétique et d'accessibilité de la Maison Serre – Avenants n°4 en plus-value au lot n°01B, n°2 en plus-value aux lots n°05, 09 et 10, et n°2 en moins-value au lot n°08 – Adoption

Délibération n° 70/2025

Monsieur Jean-Paul FINART rapporte l'affaire ;

Il convient de modifier la consistance des travaux prévus au marché de travaux de restauration, de valorisation, de rénovation énergétique et d'accessibilité de la Maison Serre, pour les lots n°01B, 05, 08, 09 et 10.

S'agissant du lot n°01B « Démolition – Gros œuvre », conclu avec la société BMC (34070) le 6 juillet 2024, les modifications techniquement nécessaires concernent des travaux de modification/agrandissement des tableaux pour les menuiseries intérieures au R+2, de reprise du seuil d'entrée principale et de création d'une chape dans le cadre de la reprise intégrale du sol de la salle de reproduction du service communication au R+2, selon devis n°D-0382025 du 16/07/2025.

Il s'en suit un projet d'avenant n°4 en plus-value d'un montant global de 2.850,00 € HT portant le nouveau montant du marché à :

Montant initial	96.973,00 € HT
Avenant n°1 en plus-value	+ 6.030,00 € HT (+6,2%)
Avenant n°2 en plus-value	+ 2.510,00 € HT (+2,6%)
Avenant n°3 de prolongation	
Avenant n°4 en plus-value	+ 2.850,00 € HT (+2,9%)
Nouveau montant lot n°01B	108.363,00 € HT (+11,7%)

S'agissant du lot n°05 « Menuiseries extérieures bois », conclu avec la société CARDONNET (34270) le 5 juillet 2024, les modifications techniquement nécessaires concernent des travaux en plus-value pour 26.685,71 € HT de remplacement des deux blocs portes d'entrée bois dégradées lors des travaux du lot n°01A (sujétion technique imprévu en raison du sinistre imputable au lot n°01A, objet par ailleurs d'une indemnité transactionnelle), de mise en œuvre de limiteurs d'ouverture et d'intercalaires de couleur, ainsi que des travaux en moins-value pour 13.810,57 € HT au regard principalement de la non réalisation des prestations de dépose des menuiseries extérieures bois et de révision des volets extérieurs bois (suite aux interventions du lot n°01A et à la prise en charge du remplacement des volets bois dégradés par son assurance).

Il s'en suit un projet d'avenant n°2 en plus-value globale d'un montant de 12.875,14 € HT, selon devis n°2861 du 30/06/2025, portant le nouveau montant du marché à :

Montant initial	90.900,57 € HT
Avenant n°1 de prolongation	
Avenant n°2 en plus-value	+ 12.875,14 € HT
Nouveau montant lot n°05	103.775,71 € HT (+14,2%)

S'agissant du lot n°08 « Menuiserie intérieure », conclu avec la société CARDONNET (34270) le 5 juillet 2024, les modifications techniquement nécessaires concernent des travaux en plus-value pour 11.313,37 € HT de pose de couvre-joints des menuiseries extérieures, de remplacement des cadres de portes en R+2 disparus lors des travaux du lot n°01A (sinistre objet d'une indemnité transactionnelle) et d'habillage des embrasures béton, ainsi que des travaux en moins-value pour 12.648,53 € HT au regard de la non réalisation des prestations de pose de plinthes médium, de rénovation des deux portes d'entrée bois (remplacement prévu selon avenant en plus-value au lot n°05) et des portes pallères.

Il s'en suit un projet d'avenant n°2 en moins-value globale d'un montant de -1.335,16 € HT, selon devis n°2958 du 05/09/2025, portant le nouveau montant du marché à :

Montant initial	31.487,23 € HT
Avenant n°1 de prolongation	
Avenant n°2 en moins-value	- 1.335,16 € HT
Nouveau montant lot n°08	30.152,07 € HT (-4,2%)

S'agissant du lot n°09 « Revêtement sols », conclu avec la société CORNIL PATRIMOINE (34820) le 5 juillet 2024, les travaux de renforcement du plancher de la salle de reproduction du service communication au R+2 n'ont pu se réaliser en sous-face, et induisent donc des sujétions techniques imprévues pour la reprise intégrale du sol. Et, au regard de la mauvaise qualité des sols durs sous le sol souple existant de la salle principale adjacente, des travaux de fourniture et de pose d'un nouveau revêtement de sol souple pour ces deux salles sont devenus nécessaires. De plus, l'état de dégradation d'une majorité de carreaux de ciment du hall d'entrée, accentué par des travaux connexes, ne permet pas leur rénovation optimum et pérenne. Aussi, de nouveaux carreaux de ciment respectant la matrice d'origine et fabriqués dans les règles de l'art, doivent être posés en remplacement et permettront un ragréage du sol qui présente des déformations importantes.

Au regard de ces sujétions techniques imprévues, il s'en suit un projet d'avenant n°2 en plus-value globale d'un montant de 3.610,22 € HT, selon devis n° DEV00001270 du 09/07/2025 pour 12.024,20 € HT de travaux en plus-value et note récapitulative des travaux en moins-value de 8.413,98 € HT.

Ainsi, le nouveau montant du marché est porté à :

Montant initial	21.422,20 € HT
Avenant n°1 de prolongation	
Avenant n°2 en plus-value	+ 3.610,22 € HT
Nouveau montant lot n°09	25.032,42 € HT (+16,9%)

S'agissant du lot n°10 « Peinture », conclu avec la société GFC CONCEPT (34080) le 5 juillet 2024, les modifications techniquement nécessaires concernent des travaux de ponçage et de décapage manuel et mécanique des garde-corps afin d'assurer une qualité de finition supérieure avant leur mise en peinture, au regard de leur état après intervention du lot 01A et leur déplombage.

Il s'en suit un projet d'avenant n°2 en plus-value d'un montant de 2.000,00 € HT, selon devis n°DE2025-017 du 15/09/2025, portant le nouveau montant du marché à :

Montant initial	21.087,00 € HT
Avenant n°1 de prolongation	
Avenant n°2 en plus-value	+ 2.000,00 € HT
Nouveau montant lot n°10	23.087,00 € HT (+9,5%)

Ces propositions d'avenants ont été présentées à la Commission d'Appel d'Offres qui s'est réunie, à titre informel et pour avis consultatif, le 22 septembre 2025 à 10h.

Je vous propose :

- d'adopter les avenants n°4 en plus-value au lot n°03B, n°2 en plus-value aux lots n°05, 09 et 10, et n°2 en moins-value au lot n°08,
- d'autoriser Monsieur le Maire à les signer,

- de dire que les crédits correspondants sont prévus au budget de la Commune, chapitre 23.

Monsieur SARROUY note qu'il y a eu beaucoup de plus-values depuis le début des travaux.

Monsieur FINART rappelle que, outre les aléas inévitables dans ce genre d'opération de réhabilitation dans l'ancien, il a fallu gérer les conséquences dommageables du sinistre lié à l'intervention du titulaire du lot « déplombage-désamiantage », avec un impact direct sur les lots « menuiseries extérieures bois », « menuiserie intérieure » et « peinture ». S'agissant de la nécessaire reprise du sol en carreaux de ciment du RDC, il précise que la réfection se fera à l'identique avec un maintien de la rosace « historique » de l'entrée.

Le conseil municipal, à l'unanimité, adopte cette affaire.

Ne prennent pas part au vote :	Néant
Abstentions :	Néant
Contre :	Néant
Pour :	28

Question n° 7 – Commande publique – Marchés publics de travaux de de démolition et de reconstruction de vestiaires et club-house football sous tribune –Avenant n°2 en plus-value au lot n°12 – Adoption

Délibération n° 71/2025

Monsieur Jean IBANEZ rapporte l'affaire ;

Il convient de modifier la consistance des travaux prévus au marché de travaux de démolition et de reconstruction de vestiaires et club-house football sous tribune s'agissant du lot n°12 « Electricité », conclu avec la société HERVE THERMIQUE (34130) le 1^{er} octobre 2024.

Les modifications concernent des travaux complémentaires pour le câblage de la sonorisation, selon devis n°3700008-2 du 19/08/2025.

Il s'en suit un projet d'avenant n°2 en plus-value d'un montant global de 5.325,80 € HT portant le montant du marché à :

Montant initial	76.835,11 € HT
Avenant n°1 de prolongation	
Avenant n°2	+ 5.325,80 € HT
Nouveau Montant	82.160,91 € HT (+6,9%)

Cette proposition d'avenant a été présentée à la Commission d'Appel d'Offres qui s'est réunie, à titre informel et pour avis consultatif, le 22 septembre 2025 à 10h.

Je vous propose :

- d'adopter cet avenant n°2 au lot n°12,
- d'autoriser Monsieur le Maire à le signer,
- de dire que les crédits correspondants sont prévus au budget de la Commune, chapitre 23.

Le conseil municipal, à l'unanimité, adopte cette affaire.

Ne prennent pas part au vote :	Néant
Abstentions :	Néant
Contre :	Néant
Pour :	28

Question n° 8 – Services municipaux – Bibliothèque municipale – Convention-type de partenariat avec les écoles – Adoption

Délibération n° 72/2025

Madame Pascale LOCK rapporte l'affaire ;

Afin d'organiser l'accueil des classes au sein de la bibliothèque municipale « Jean d'Ormesson », je vous propose :

- d'adopter la convention type jointe aux présentes et qui fixe les modalités et conditions de ce partenariat avec les écoles de la commune,
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou en cas d'absence son représentant, à signer tous actes et pièces relatifs à cette affaire, et notamment les conventions à intervenir entre la commune et les établissements scolaires partenaires.

Le conseil municipal, à l'unanimité, adopte cette affaire.

Ne prennent pas part au vote :	Néant
Abstentions :	Néant
Contre :	Néant
Pour :	28

Question n° 9 – Personnel communal – Modification du tableau des effectifs – Adoption

Délibération n° 73/2025

Madame Bérandère VALLES rapporte l'affaire :

Pour les besoins des services et vu l'avis du Comité Social Territorial réuni le 24 septembre 2025, je vous propose de modifier le tableau des effectifs du personnel communal, comme suit :

Titulaires :

Pour les besoins du service « Multi-accueil Les Petits Lutins » (à compter du 1^{er} novembre 2025) :

- Suppression d'un poste d'adjoint technique à temps complet 35h
- Création d'un poste d'adjoint technique principal 2^{ème} classe à temps complet 35h
- Suppression d'un poste d'éducateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle à temps non complet 28h
- Création d'un poste d'éducateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle à temps complet 35h
- Suppression d'un poste de puéricultrice cadre de santé à temps complet 35h

Par ailleurs, il convient de préciser, pour le poste de Puéricultrice à temps non complet 30h ouvert par délibération n°48/2025 du 26 mai 2025, que, en cas de recours à un agent contractuel de droit public sur la base de l'article L. 332-8-2° du Code général de la fonction publique, sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie A, par référence à l'échelle indiciaire de puéricultrice, en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent contractuel ainsi que son expérience.

Pour les besoins du service « écoles/entretien » :

- Suppression d'un poste d'adjoint technique principal 2^{ème} classe à temps non complet 31h30

Pour les besoins du service « Police municipale » :

- Création d'un poste de gardien-brigadier à temps complet

Vacataires :

Pour les besoins du service « écoles/entretien » :

Au regard notamment des effectifs d'enfants constatés en restauration scolaire depuis cette rentrée scolaire, il est proposé de créer deux postes complémentaires d'agents d'entretien vacataires, susceptibles ainsi d'intervenir de manière ponctuelle et pour des tâches déterminées dans les écoles et/ou pour des missions de nettoyage, et de porter le nombre de postes à 8, selon les conditions de rémunération suivantes :

- Vacations : en fonction des heures travaillées,
- Taux horaire : basé sur l'indice brut initial du grade d'adjoint technique.

Le tableau des effectifs joint aux présentes est actualisé en tenant compte de ces modifications.

Monsieur le MAIRE propose de compléter ce projet de délibération pour préciser la rémunération du poste de Puéricultrice à temps non complet 30h ouvert par délibération n°48/2025 du 26 mai 2025 en cas de recours à un agent contractuel de droit public et de porter à 8 le nombre de postes d'agents vacataires pour les besoins du service « écoles/entretien ».

Monsieur SARROUY demande si la création d'un poste de gardien-brigadier permettra une augmentation des effectifs ou s'il s'agit d'une transformation d'un emploi d'ASVP ?

Monsieur le MAIRE répond que les effectifs de policiers municipaux pourront ainsi passer à 8, contre 4 en début de mandat, tout en ayant permis l'évolution des ASVP. Il en profite pour saluer le travail accompli par la police municipale, qui a permis l'interpellation de 4 voleurs.

Monsieur SARROUY a relevé de nombreux problèmes durant l'été sur la commune, même si c'est une tendance générale. Il considère que les effectifs globaux ne sont pas encore suffisants.

Monsieur TEISSIER invite à se poser les bonnes questions sur un problème devenu sociétal alors que nous avons déjà de nombreuses polices : municipales, nationales, privées, d'HLM, de transport, ... Elles demandent du budget et donc de faire des choix.

Monsieur BATOCHE précise qu'il y a eu très peu de présence de la gendarmerie durant l'été, en raison de leur nouvelle organisation avec une patrouille dédiée au littoral, et que les principaux faits relèvent des forces de sécurité de l'Etat. Ils ont été commis par un seul individu qui a pu être finalement appréhendé grâce à la mobilisation de tous. Il rappelle que la commune, contrairement à d'autres, avait assermenté ses ASVP, mais cela ne permet pas de remplir les mêmes missions qu'un policier municipal. Ainsi, un ASVP qui devient gardien-brigadier et porte le nombre de policiers municipaux à 8, cela change le fonctionnement du poste et permettra d'être plus cohérent, plus réactif, plus agile dans la gestion des congés et absence, et donc plus opérationnel.

Le conseil municipal, à l'unanimité, adopte cette affaire.

Ne prennent pas part au vote :	Néant
Abstentions :	Néant
Contre :	Néant
Pour :	28

Question n°10 – Association « 30 millions d'amis » – Convention de stérilisation et d'identification des chats errants 2025 - Adoption

Délibération n° 74/2025

Monsieur Laurent TEISSIER rapporte l'affaire ;

Afin de poursuivre notre action en matière de gestion des populations de chats libres sur notre territoire, la commune s'est rapprochée de la fondation 30 millions d'amis pour définir une nouvelle campagne de stérilisation et d'identification des chats errants.

Ainsi, un nouveau projet de convention détermine les besoins de la commune (estimés à 20 chats pour l'année) ainsi que les modalités de prise en charge des frais par la fondation 30 millions d'amis et la commune (50/50 dans la limite de tarifs dits de « cause animale »).

La commune s'engage donc à verser à la fondation 30 millions d'amis une participation aux frais, sous forme d'acompte et à hauteur de 50 %, soit 1.100,00 € pour une campagne d'environ 20 chats.

Les vétérinaires partenaires seront directement réglés par la fondation 30 millions d'amis jusqu'à épuisement du crédit ainsi ouvert de 2.200,00 €, et à hauteur des tarifs fixés par la convention.

Je vous demande donc :

- d'adopter la convention à intervenir avec la fondation 30 millions d'amis,
- d'autoriser Monsieur le Maire à la signer,
- de dire que les crédits nécessaires seront prévus au budget de la commune, chapitre OTI.

Le conseil municipal, à l'unanimité, adopte cette affaire.

Ne prennent pas part au vote :	Néant
Abstentions :	Néant
Contre :	Néant
Pour :	28

Procès-Verbal adopté en séance du conseil municipal du 12 novembre 2025

Le Maire,

Guy LAURET.



La secrétaire de séance,

Mme Cécile VEILLON.

